

Royaume du Maroc



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
FACULTE OSSOUL EDDINE
TETOUAN

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 01/2016

Lundi 29 Fevrier 2016 à 10h00min

(Séance publique)

Lot Unique

GARDIENNAGE

Des Établissements de l'Université Abdelmalek Essaâdi

ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
Faculté Ossoul Eddine Tétouan

Mode de passation du Marché

Appel d'offres ouvert sur offre des prix n° 01./2016 du 2902/ 2016 en séance publique, passé en application de l'article 16 § 1, article 17 § 1 du règlement du relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

Entre les soussignés :

Monsieur Le Chef d'Etablissement de la faculté ossoul Eddine M.
Mohammed FAKIR TEMSAMANI
Désigné ci-après par « le Maitre d'Ouvrage »

D'une part,

Et.

- Monsieur :
- Agissant au nom et pour le compte de :
- Au capital de :
- Faisant élection de domicile à :
- Inscrit au Registre de Commerce de : Sous le n°
- Affilié à la C.N.S.S. sous le n° :
- Patente n° :
- Titulaire du compte bancaire ouvert au :
- Sous le N° :

Et désigné ci- après par le « titulaire »
D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix pour la passation d'un marché relatif au : **GARDIENNAGE** de La Faculté Ossoul Eddine Tétouan.

Les lieux d'exécution de ces prestations sont indiqués au niveau de l'article 27 ci-dessous.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES LOTS

le présent appel d'offres est lancé en **lot unique**.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :

- 1 - l'acte d'engagement;
- 2 - le présent cahier des prescriptions spéciales;
- 3 - le bordereau des prix; et Détail estimatif
- 4 - le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, qui résultera du présent appel d'offre.

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le titulaire du présent marché reste soumis aux textes généraux suivants :

- -Le règlement du 29 juin 2015 relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- -Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le règlement précité n° 2- 99 -1087 du 29 Moharrem 1421 (4 mai 2000).
- -Le Règlement Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique.
- -Le Dahir n° : 1-03-195 du 15 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.
- -La législation et la réglementation du travail, notamment :
- -Les Dahir du 21 Mars 1943 et 27 Décembre 1944 concernant les accidents du travail, ainsi que les textes portant réglementation des salaires.
- -La circulaire 1/61.SG.G/CAB du 30 Janvier 1961 relative aux marchés de fournitures.
- -Le règlement N° 2-06-574 du 10 Hija 1427 (31 Décembre 2006) pris pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au titre III du code général des impôts.
- -Le Règlement n° 2-89-61 du Rabia II 1410 (10/11/1989) fixant les règles applicables à la comptabilité des Etablissements publics.
- -La décision du ministre de l'économie et des finances n° 2125 DE/SPC du 06 Mai 2005 relative au seuil des marchés à soumettre au visa des contrôleurs d'état.

- -Décret n° 2-14-272 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.
- -Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Ainsi que toutes dispositions réglementaires en vigueur se rapportant à l'objet du marché.
- Dans le cas des textes généraux prescrivant des clauses contradictoires, le titulaire du marché doit se conformer aux plus récents d'entre eux.

ARTICLE 5: NATURE DES PRIX :

Le titulaire est réputé avoir pris parfaitement connaissance des coûts et charges liés à l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres et les a intégrés à ses prix.

Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres sont fermes et non révisables. Ils comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes, impôts, frais généraux, d'assurance et autres coûts locaux afférents à l'exécution des prestations.

ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Le marché qui résultera du présent Appel d'Offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par le Chef d'Etablissement du lot concerné, et l'approbation du président de l'université et son visa, éventuel, par le Contrôleur d'Etat.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE RECONDUCTIBLE

L'entrée en vigueur du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de **quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'entrée en vigueur du marché n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'administration, et main levée sur son cautionnement provisoire lui est donnée à sa demande.

Toutefois l'administration peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai susvisé au premier paragraphe ci-dessus proposer à l'attributaire par lettre recommandée de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre de l'administration pour faire connaître sa réponse. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

ARTICLE 8 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'acquitte des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent Appel d'Offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Doyen de La Faculté Ossoul Eddine Tétouan.

2 - Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire de nantissement ou subrogation, les renseignements et états prévus dans le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est le Président de l'Université.

3 - Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Université Abdelmalek Essaâdi, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers

du titulaire du présent marché.

ARTICLE 10 : DOMICILE DU TITULAIRE

- 1- Les notifications du maître d'ouvrage et de l'administration sont valablement faite au domicile élu et au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.
- 2- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date du changement.
- 3- Les notifications peuvent être faites par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

- 1- L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré.
- 2- L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service.
- 3- Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.
- 4- Le titulaire se conforme aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

- Le marché pourra être résilié, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DE LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir entre le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres et l'administration, et non réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents de Tétouan, Tanger et Larache.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT

En application des dispositions de l'article 12 et 13 du C.C.A.G-EMO :

Les cautionnements provisoires est fixé à : **5.000,00 DH**

Le cautionnement provisoire sera libéré immédiatement après constitution de la caution définitive, pour les concurrents non retenus ladite caution sera restituée après adjudication du marché.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché. Elle sera libérée trois mois après la réception définitive.

La caution provisoire ne sera pas restituée dans les cas prévus par l'article 16 du CCAG-EMO.

ARTICLE 15 : PENALITE DE RETARD ET RETENUE DE GARANTIE :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité par jour de retard de 1/1000 du montant du marché.

Le montant de cette pénalité viendra d'office en déduction et sans préavis des décomptes dus au titulaire.

Cette pénalité pour retard sera plafonnée à dix pour cent (10%) du montant initial du marché.

En application de l'article 13 du CCAG-EMO et vu la nature et l'étendue des prestations objet du marché qui résultera du présent appel d'offres, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 16 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les préposés du titulaire, affectés dans les bâtiments désignés au marché, auront, durant les sept jours de la semaine, en accord avec le maître d'ouvrage à :

- L'accueil des visiteurs à l'entrée ;
- La remise des badges et des bons d'accès à tout visiteurs ;
- L'orientation des visiteurs vers les services concernés ;
- Surveiller et procéder à une fouille des visiteurs et des femmes de ménage avec discrétion et professionnalisme ;
- La garde et la responsabilité des clefs des portes principales de l'établissement ;
 - Surveiller les points sensibles des bâtiments (escalier, halls, entrées et sorties) ;
 - Protéger les lieux, le personnel et les visiteurs des bâtiments;
 - Secourir toute personne ayant un malaise ;
 - Procéder aux premières interventions en cas d'incendie et aider à l'évacuation des lieux avec sang froid et professionnalisme en utilisant les moyens mis à leur disposition et en alertant les personnes et les services concernés ;
- Surveiller les locaux des bâtiments, les véhicules de l'administration, du personnel et des visiteurs stationnés dans le parking interne de la Délégation;

Le titulaire s'engage aussi à réaliser les missions suivantes :

- *gardiennage des établissements scolaires ;
- *Procéder, à des rondes générales à la fermeture des établissements pour vérifier :
 - * La fermeture des portes et fenêtres ;
 - *La fermeture des robinets ;
 - * L'extinction des lumières et des appareils électriques de services.
- *La prévention des actes de vols en effectuant des rondes à l'intérieur des bâtiments
- *La protection des lieux.
- *La prévention et le contrôle des incendies.

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission.

Les préposés de l'entreprise doivent être de bonne moralité, de sexe masculin, avoir une bonne condition physique, de grande taille, posséder les capacités et aptitudes de l'agent de sécurité et avoir un niveau scolaire suffisant.

Tout agent qui s'avère n'ayant pas les qualités requises (morales, physique et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement par le titulaire.

Le titulaire doit mettre à la disposition de ses préposés des registres dans lesquels ils doivent rédiger leurs observations sous forme d'un compte-rendu et qu'ils doivent signer avant de quitter le service. Chaque lundi matin le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage un rapport de synthèse préparé par les préposés à partir des comptes-rendus.

Le personnel de la société sera soumis aux règlements concernant la discipline intérieure applicable aux agents de l'établissement. Il lui sera interdit d'accepter les pourboires et de fumer dans les locaux. Il sera tenu dans l'obligation de discrétion professionnelle. Les agents de l'entreprise ne devront révéler à quiconque les faits dont ils auront connaissance à l'occasion de leur service. Il sera tenu au respect de la liberté de conscience de chacun. Toutes formes d'interventions concernant les opinions politiques, confessionnelles ou religieuses sont interdites.

Les agents de sécurité doivent être qualifiés possédant la résistance physique requise et jouir d'une bonne moralité, faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel. Ils doivent intervenir en cas de sinistre (incendie par exemple) et porter secours aux personnes. Il est souhaitable qu'ils aient accompli des stages de secourisme et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 18 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les établissements, objet de sécurité, de surveillance du gardiennage et a reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

ARTICLE 19 : TENUE DE TRAVAIL DES PREPOSES

Les employés du titulaire du marché doivent porter une tenue de travail identique portant, de manière apparente, les insignes du titulaire. Cette tenue sera composée de :

- Une chemise en tissu popeline de bonne qualité, blanche ou bleu ciel avec col,
- une cravate de couleur bleu foncée
- une veste et pantalon en tergal 1er choix de couleur bleu foncée
- des chaussures basses de couleur noire.
- badge portant le nom et prénom de l'agent
- les équipements de sécurité : Talkie walkie, baton ...etc

ARTICLE 20 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le titulaire répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque au Maître d'Ouvrage et aux personnels et partenaires de ceux-ci.

En cas de vol de matériel dans le bâtiment, objet du marché, le titulaire sera tenu de dédommager le maître d'ouvrage.

ARTICLE 21 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

En application de l'article 20 du C.C.A.G-EMO, le titulaire doit être couvert par une police d'assurance contre Les risques découlant de son activité.

ARTICLE 22 : CONTROLE DES PRESTATIONS

L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles aux moments de l'exécution des prestations.

ARTICLE 23 : DELAI D'EXÉCUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution qui résultera du présent appel d'offres couvrant une période de trois ans à partir de la notification de l'ordre de service. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la reconduction ne sera valable qu'après visa du Budget de Fonctionnement et se fera par le biais d'un ordre de service à une durée de 30 jours au moins avant la fin de la période en cours.

ARTICLE 24: RECEPTION DES PRESTATIONS

1) RECEPTION PROVISOIRE :

A la fin de l'année, le Maître d'ouvrage procédera à la réception provisoire partielle des prestations réalisées, si le Titulaire a bien rempli son engagement contractuel en matière de gardiennage et de sécurité objet du marché qui résultera du présent appel d'offres. la réception provisoire sera constatée par certification du service fait.

2) RECEPTION DEFINITIVE :

A la fin de la durée totale du marché qui résultera du présent appel d'offres, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception définitive du marché, et établira un procès verbal de réception définitive.

ARTICLE 25 : MODE DE REGLEMENT-CONDITIONS DE PAIEMENT :

- Le marché, qui résultera du présent appel d'offres, est consenti moyennant le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance annuelle portée au bordereau des prix-détail estimatif.

- Le paiement sera effectué mensuellement à terme échu à compter du lendemain de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

- Le règlement du marché sera effectué mensuellement après attestation du service fait et signé par le chef d'Etablissement.
- Le titulaire adressera pour règlement à l'Etablissement une facture établie en cinq (5) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le numéro du marché ainsi que le numéro du compte à 24 positions RIB complet (postal, bancaire ou du trésor).

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant (postal, bancaire ou du trésor) du titulaire par le Trésorier Payeur ou éventuellement par le Fondé de Pouvoirs nommé auprès de l'Etablissement concerné.

Toutes factures portant des ratures, mal libellées ou dont les calculs ne sont pas exacts, seront retournées au titulaire pour rectification.

Très important :

Pour le règlement à compter du deuxième mois des prestations effectuées, toute facture déposée, doit, obligatoirement, être accompagnée de :

- 1- Bordereau de Déclaration de Salaire (BDS) CNSS portant le nombre de jours et d'heures réellement travaillées par les agents assurant les prestations de gardiennage et de sécurité,**

et ce, conformément à ceux effectués au sein des établissements relevant de cette dernière,

2- le bordereau de paiement CNSS, ainsi que la pièce délivrée par la CNSS (liste des assurés déclarés : formulaire n° 212-2-46) attestant la déclaration effective, sous forme de liste nominative, de tous les agents employés dans le cadre du marché qui sera issu du présent appel d'offres

3- la fiche de paie de chaque agent affecté aux établissements qui lui sont rattachés.

Par ailleurs, le titulaire du marché est tenu de respecter les législations en matière de couverture sociale et en matière salariale (SMIG) et de manière générale les disposition du code de travail.

- Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte courant, postal, ou bancaire, du titulaire sur production d'un décompte ou facture établie en quatre exemplaires portant la signature du titulaire et dont l'original sera timbré. Les décomptes, appuyés des PV de réception d'une commission désignée par le maître d'ouvrage portant certification du service fait doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exacts et signés par le titulaire qui doit, en outre, rappeler l'intitulé exact de son compte courant postal ou bancaire.

ARTICLE N° 26: ORGANISATION DU TRAVAIL

Le gardiennage doit être assuré de manière suivie et sans interruption, tous les jours de la semaine et les jours fériés (24 heures/24 et 7 jours/7)

CAS PARTICULIERS:

Le titulaire est tenue de collaborer étroitement et sans condition aucune avec tous les moyens adéquats en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence: (inondations, incendie et visites spéciales).

Utilisation et Recrutement de la main d'œuvre

Avant le commencement des prestations, le titulaire doit présenter à l'Etablissement, la liste des agents proposés pour assurer l'exécution du marché.

Le titulaire doit présenter, à l'Etablissement, les dossiers des candidats retenus qui seront constitués des pièces suivantes :

- ✓ • C.V
- ✓ • Extrait de casiers judiciaire
- ✓ • La fiche anthropométrique.
- ✓ • Une photocopie de la carte nationale légalisée
- ✓ • Un certificat médical d'aptitude physique
- ✓ • Deux photos récentes

Ces agents ne seront définitivement recrutés qu'après accord du maître d'ouvrage . Aucun changement ni déplacement des agents recrutés ne peut intervenir, qu'après concertation avec le maître d'ouvrage et en cas de délit commis par un agent constaté par la

Présidence et qui nécessite le changement de cet agents, le titulaire doit le remplacer dans les vingt quatre heures qui suivent.

Il est interdit au titulaire et à son personnel de s’immiscer ou d’intervenir à quelque moment et sous quelque forme que ce soit dans le déroulement d’un conflit du travail ou d’événements s’y rapportant. Il leur est également interdit de se livrer à une surveillance relative aux opinions politiques religieuses et syndicales et de constituer des fichiers dans ce but. Le titulaire doit tenir à la disposition de l’Etablissement et constamment à jour la liste nominative du personnel employé par lui. Le personnel mis en service par le titulaire doit présenter toutes garanties de moralité, de probité et de bon service.

L’Etablissement se réserve le droit d’interdire l’accès aux locaux à tout agent du titulaire qu’il estimerait indésirable, notamment, du fait de sa tenue ou de sa conduite en service.

Contrôle d’exécution et de qualité des prestations

les établissements qui lui sont rattachés désigneront, respectivement, un responsable chargé de la vérification du respect du planning journalier des prestations ainsi que de leur exécution conformément aux dispositions du CPS et aux normes en vigueur

ARTICLE 27 : EFFECTIF DU PERSONNEL ET HORAIRES DE TRAVAIL

- Horaire : 24heures/24heures.
(2 gardien de jour et 2 gardien de nuit)
- toute L’année (7jours / 7jours)

Le titulaire doit mettre à la disposition du maître d'ouvrage un effectif réparti selon les postes prévus au bordereau des prix detail estimatif comme suit :

<u>Les Etablissements de l’Université Abdelmalek Essaadi</u>			Nombre d’Agents	
			Jour	Nuit
Lot	Etablissement	ADRESSE		
Unique	Faculté Ossoul Eddine de Tétouan	Tétouan	2	2
Total		

***LE BORDEREAU DES PRIX DETAIL
ESTIMATIF***

ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI

BORDEREAU DES PRIX
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°../2016

Faculté Ossoul Eddine : lot unique.

<i>Désignation</i>	<i>Montant de la redevance annuelle proposée</i>			
	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
<i>Gardiennage</i>	4			

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme :

.....

Marché passé en application du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

..... et dernière page du marché n° : relatif au **Gardiennage**
pour : lot 1 : Faculté Ossoul Eddine de Tétouan - dont le montant s'élève à la somme de
.....

Dressé par :
Chargée des Marchés d'Equipement

le Fournisseur
(Lu et accepté manuscrite)

Tétouan, le

....., le.....

Le Doyen
De La Faculté Ossoul Eddine

Le Contrôleur d'Etat de l'Université
Abdelmalek Essaâdi

Tétouan, le

....., le.....